



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/16
Présents	41	Objet : Délégations d'attribution du Conseil
Pouvoirs	03	Communautaire de la Communauté de Communes de la
Votants	44	Plaine Dijonnaise au Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 09 avril 2026,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que ce texte énumère simplement les délégations que le Bureau ne peut pas recevoir :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° De l'approbation du compte administratif,

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#),

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° De la délégation de la gestion d'un service public,

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Afin de simplifier la gestion des affaires intercommunales, le Bureau de la Communauté de Communes peut être chargé d'exercer, par délégation du Conseil communautaire, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier.

Considérant que le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉLÈGUE au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Délégations du Conseil communautaire au Bureau
<p>Marchés publics</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés dont le montant est compris entre les seuils suivants et le seuil des procédures formalisées :</p> <ul style="list-style-type: none">- À partir de 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,- À partir de 200 000 € HT par opération pour les marchés de travaux. <p><i>Sous réserve, pour les avenants, de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% pour les procédures formalisées.</i></p>

Délégations du Conseil communautaire au Bureau

Ouvrir des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 300 000 € par année civile pour le compte de tous les budgets.

Verser des avances de trésorerie annuelle ne pouvant pas excéder un montant global maximum de 550 000 € aux budgets annexes. Ces avances pourront s'effectuer sous forme de plusieurs versements et devront être remboursées avant le 31 décembre de l'année N du versement de l'avance.

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 30 000 €.

Autoriser, au nom de la CCPD, l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de biens et de locaux à titre onéreux dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres de la CCPD.

- AUTORISE le Président de la Communauté de la Plaine Dijonnaise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER